



TARIFS 2020-2021

1. Contribution Familiale trimestrielle

Contribution normale :	1 ^{er} Trimestre	:	390 €
	2 ^{ème} Trimestre	:	350 €
	3 ^{ème} Trimestre	:	350 €

Seront à prévoir en plus de ces frais, l'achat de la blouse, de fiches pédagogiques, livres et parfois possibilité de voyages scolaires.

Contribution de solidarité :	1 ^{er} Trimestre	:	420 €
	2 ^{ème} Trimestre	:	380 €
	3 ^{ème} Trimestre	:	380 €

La **contribution de solidarité** aide les familles qui rencontrent des difficultés financières passagères et permet de participer au financement de travaux de rénovation.

2. Cotisation APEL : 21 €

3. Prestations Annexes

RESTAURATION sur la base de 6,60€/repas.

Repas exceptionnel : 8 €

	4j/sem	3j/sem	2j/sem	1j/sem
1 ^{er} trimestre	380 €	284 €	191 €	96 €
2 ^{ème} trimestre	285 €	213 €	142 €	71 €
3 ^{ème} trimestre	285 €	213 €	142 €	71 €

Un tarif dégressif est appliqué à partir du 2^{ème} enfant inscrit régulièrement à la cantine.

5,50 € pour le 2^{ème} enfant

4,75 € pour le 3^{ème} enfant.

PAI : 2 €

ETUDE sur la base de 7 € **Etude exceptionnelle : 9 €**

	4j/sem	3j/sem	2j/sem	1j/sem
1 ^{er} trimestre	404 €	303 €	202 €	101 €
2 ^{ème} trimestre	303 €	228 €	152 €	76 €
3 ^{ème} trimestre	303 €	228 €	152 €	76 €

GARDERIE sur la base de 5,90 € **Garderie exceptionnelle : 8 €**

	4j/sem	3j/sem	2j/sem	1j/sem
1 ^{er} trimestre	340 €	255 €	170 €	85 €
2 ^{ème} trimestre	255 €	192 €	128 €	64 €
3 ^{ème} trimestre	255 €	192 €	128 €	64 €

... / ...

1. Contribution Familiale trimestrielle

Au début de chaque trimestre un relevé de contribution sera établi prenant en compte vos divers choix.

La contribution familiale trimestrielle couvre les dépenses liées :

- Au caractère propre de l'établissement (pastorale) et son appartenance à l'Enseignement Catholique (cotisations aux organismes diocésains).
- Aux dépenses liées au personnel non pris en charge par l'Etat.
- Aux fournitures scolaires.
- A l'assurance scolaire et extra-scolaire couvrant les enfants 24h/24h (sortie, voyage, domicile, trajet).
- Aux choix de forfaits de demi-pension, des études et des garderies
- Aux frais divers (photos, séjours scolaires ...)

Des réductions familles nombreuses sont accordées,

- 20% pour le 3^{ème} enfant
- 30% pour le 4^{ème} enfant.

Tout trimestre commencé est dû.

2. Cotisation volontaire

L'adhésion à l'APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) est imputée sur l'appel de contribution du 1^{er} trimestre (non réversible, sauf avis contraire. **Merci dans ce cas de nous faire un courrier avant le 04 septembre 2020.**

Sur ces 21 € l'APEL de l'école conservera 8,80 € pour son fonctionnement.

3. Prestations annexes (Etude, garderie, restauration)

Les tarifs sont calculés **forfaitairement**.

L'inscription à ces prestations se fait obligatoirement par trimestre sachant que **tout trimestre commencé est dû**. Tout changement sera communiqué à la Comptabilité **par écrit 15 jours avant la fin du trimestre en cours.**

Ces prestations annexes feront l'objet d'un remboursement partiel à partir d'une absence d'une semaine pour **raison de santé** et **sur présentation d'un certificat médical**.

Une réduction de 20 % est accordée à partir du 2^{ème} enfant inscrit à l'étude ou à la garderie.

Pour tout repas, étude ou garderie exceptionnelles :

L'achat du ticket de la prestation se fait **impérativement le matin même** auprès de la comptabilité.

4. Frais de dossier :

Ils sont perçus, une seule fois, à l'inscription de l'enfant.

5. Départ en cours d'année

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année, le coût annuel reste dû sauf mutation professionnelle ou autre cas de force majeure.

6. Modes et conditions de paiement

Un relevé trimestriel de contribution est établi à chaque début de trimestre. Le règlement se fait par PRELEVEMENT* automatique en trois fois pour chacun des relevés de contribution (Mandat SEPA joint) Tous les frais survenant au-delà de l'émission du dernier relevé de contribution seront payés à part (chèque, espèce ou virement : IBAN : FR76 3000 3000 5900 0501 7726 129 BIC : SOGEFRPP).

En cas de difficulté financière, prendre rendez-vous avec le Chef d'Etablissement le plus tôt possible dans l'année. Le service comptabilité reste à votre disposition pour toute autre information

* Si vous optez pour un autre moyen de paiement autre que le prélèvement, la contribution sera exigible à réception du relevé trimestriel.